

Académie de Beaumes de Venise

STATUTS

Modifiés au 27 janvier 2023

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{ER} juillet 1901, et le décret du 16 Aout 1901 ayant pour titre : Académie de Beaumes de Venise.

L'adresse de gestion de l'Association est : Académie de Beaumes de Venise, Hôtel de Ville, 84190 Beaumes de Venise

Article 2

Cette association a pour but le développement culturel de la région de Beaumes de Venise (Mise en valeur du patrimoine).

Article 3

Adresse du siège social : Académie de Beaumes de Venise, Hôtel de Ville, 84190 Beaumes de Venise.

Article 4

L'association comprend : des membres d'honneur, bienfaiteurs et actifs.

Article 5 :

Admission : Le bureau statue sur les demandes d'admission présentées.

Article 6 :

La cotisation est fixée à 20 Euros par membre. 30 Euros par couple avec enfants mineurs

Article 7 :

Radiation : la qualité de membre se perd par démission, décès, pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Article 8 :

Ressources :

- Montant des cotisations.
- Montant des subventions.

- Droits d'entrée aux manifestations.
- Dons

Article 9 :

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de membres élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

Un(e) Président(e), un(e) Secrétaire, un(e) Trésorier(e).

Le cas échéant, la présidence peut être assurée par deux co-président(e)s.

Le Conseil est renouvelé tous les ans par tiers.

Le président est élu pour 3 ans. Il ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs.

Il en est de même pour les co-présidents.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine AG.

Article 10 :

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les trois mois sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix du Président est prépondérante.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

Article 11 :

L'assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'AG ordinaire se réunit chaque année dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

15 jours au moins avant la date fixée les membres de l'Association sont convoqués par le Secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président présente la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Ne devront être traitées en AG que les questions prévues à l'ordre du jour.

Article 12 :

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une AG extraordinaire suivant les formalités de l'article 10.

Article 13 :

Un règlement intérieur peut être établi par le CA qui le fait approuver par l'AG. Ce règlement est destiné à fixer les divers points prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 :

En cas de dissolution, prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'AG, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1/07/1901 et au décret du 16/08/1901.

Fait à Beaumes de Venise le 27/01/2023

Le Président
Jean-Yves FAURE

La Trésorière
Geneviève DUBUISSON

